FÉDÉRATION FRANÇAISE SPORT VITALITÉ
ACTIVONS LES ÉNERGIES POSITIVES

Association Gymnastique Rogatonne

Association loi 1901 - RNA 35208881900029
Courriel : gymnastique.saintrogatien@gmail.com Téléphone : 07 64 00 98 86
site internet : www.gymnastique-saint-rogatien.webnode.fr

BULLETIN D'INSCRIPTION (2026/2027)

Merci de fournir toutes les informations et pièces demandées. Tout dossier incomplet ou non signé au 31 octobre de la saison en cours ne pourra pas être réceptionné.

Mme / Mr Nom / Prénom

Date de naissance : Tel : Mail :

Adresse :

Code Postal : **Ville** :

Je m'inscris avec mon conjoint ou concubin -Nom Prénom

Date de naissance : Tel : Mail :

IMPORTANT **Une attestation en vue d'obtention d'une licence EPGV,** ou **Un certificat médical** de moins de 3 mois (en cas de réponse positive au questionnaire de santé) doivent être obligatoirement produits chaque année (*voir au verso l'article 5 du règlement intérieur*).

Droit à l'image: "J'autorise la diffusion de ma photo dans les conditions décrites à l'art.13 du R.I. (cf verso du document) Oui Non

TARIFS **Les sommes versées ne pourront être remboursées** (voir au verso l'article 4 du règlement intérieur).

Adhésion annuelle à l'association : 10€ par personne (L'adhésion n'est due qu'une fois par personne)

TARIFS des cours	Gym Volontaire	Pilates	Stretching Postural	Bungy Pump	Marche	Gym du Dos	Retour Activité Sportive **	Yoga	Longe Côte
Licence FFEPGV *	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €	26,00 €				
Habitants ST RO.	75,00 €	102,00 €	186,00 €	111,00 €		126,00 €	90,00 €	210,00 €	*Tarif à la*
Hors ST RO.	84,00 €	111,00 €	198,00 €	120,00 €		135,00 €	93,00 €	219,00 €	*séance*

Réductions (hors Marche et Longe Côte) : -15€ à partir du 2ème cours pour une même personne , -15€ pour le conjoint ou le concubin

* Une seule licence par personne quel que soit le nombre d'activités

** tarif par trimestre. Si 3 trimestres effectués réduction de 20€ au 3ème trimestre

Conditions de règlement : Deux modes de règlement sont proposés

Option 1 *Règlement du total par un seul chèque bancaire (pas d'espèces) à l'ordre de l'Association Gymnastique Rogatonne*

Option 2 *Règlement par 3 chèques bancaires remis lors de l'inscription à l'ordre de l'Association Gymnastique Rogatonne*

ADHESION Adhésion Club **par personne** *Nb* x **10,00 €** = €

ACTIVITÉS

- **Gymnastique Volontaire** (Lundi et Mercredi 19H) *Nb* x € = €
- **Stretching Postural (Meth.JP Moreau)** **Jeudi 18H** *Nb* x € = €
- **Pilates Mardi** **10h00 (Dojo)** **11h15** *Nb* x € = €
- **Bungy Pump** (vendredi 9H30) *Nb* x € = €
- **Retour Activité Sportive** (Mardi 10H00) *Nb* x € = €
- **Marche** (Vendredi 9H30 et dimanche 9H15) *Nb*

Licence EPGV Nb x **26,00 €** = €

- **Yoga** (jeudi 9H45 - Dojo) *Nb* x € = €

Gymnastique du Dos

	Lundi	Mardi	Mercredi			Jeudi	Vendredi
	17H45	8H45	8H45	10H00	11H15	19H30	9H00
Nb							

x € = €

Longe Côte (selon les dates proposées par Antoine) *Nb*

Réductions *(1)* **:** ***2ème activité*** - € ***Conjoint*** - € - €

(1)-hors marche et longe Côte

TOTAL €

Règlement en un seul chèque de : €

Règlement en 3 chèques **ch1 (adhésion+licence+cours/3)** € **ch2** € **ch3** €

☐ *J'atteste avoir pris connaissance des informations énoncées ci-dessus et dans le règlement intérieur figurant au verso de ce bulletin*

☐ *Je joins mon certificat médical ou le volet du questionnaire médical*

☐ Je désire une attestation de paiement

Signature (s)

Association Gymnastique Rogatonne

Association loi 1901 - RNA 35208881900029
Courriel : gymnastique.saintrogatien@gmail.com - www.gymnastique-saint-rogatien.com

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1. Le bulletin d'inscription doit être intégralement renseigné ; il doit être obligatoirement complété de tous les documents demandés. Le règlement du droit d'entrée à l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE, les cotisations et assurances sont obligatoires dès l'inscription. Tout dossier incomplet sera refusé ; par mesure de sécurité, au-delà du 31 octobre de la saison en cours, un membre du bureau ou un référent pourra décider du refus de l'accès aux activités.

Article 2. Le Bureau de l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE établit annuellement les tarifs des droits d'entrées et des cotisations. Ils figurent pour chaque activité au recto du bulletin d'inscription. Le droit d'entrée à l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE est dû une seule fois par an, quel que soit le nombre d'activités pratiquées. Pour un couple, la cotisation au club est due par chacun des deux adhérents. L'assurance Fédération couvre toutes les activités, à l'exclusion de la Gym du dos dont les cotisations aux cours incluent l'assurance (Allianz). L'assurance Fédération n'est payable qu'une seule fois par adhérent, quel que soit le nombre d'activités pratiquées. Pour les couples, l'assurance Fédération est due par chacun des deux adhérents.

Article 2bis Une réduction est accordée au 2ème pratiquant d'un couple, dans la même activité (hors marche et Longe Côte). Par ailleurs, une réduction est accordée à partir de la 2ème activité effectuée au sein de l'Association Gymnastique Rogatonne (hors marche et longe côte). Ces réductions sont cumulables.

Article 3. En qualité d'association régie par la loi 1901, l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE perçoit de ses adhérents un droit d'entrée annuel obligatoire. Ce droit n'est pas une prestation de service et ne peut en aucun cas être remboursé.

Article 4. Aucun remboursement des droits d'entrées, des cotisations et assurances ne sera accordé. Toutefois, en cas de force majeure justifiée, le Bureau s'accorde la possibilité de déroger à cette règle, sur demande écrite de l'adhérent. En cas d'avis favorable, le remboursement se fera exclusivement sur les cotisations aux cours, au prorata des jours restants, sachant que tout trimestre commencé reste dû. En aucun cas, un remboursement de droit d'entrée ou d'assurance ne pourra être accordé.

Article 5. Conformément à la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France, appliquée par la FFEPGV, l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE demande à chaque adhérent la fourniture annuelle du volet à remettre à l'association, issu du Questionnaire de santé EPGV pour le sportif majeur , si et seulement si les réponses aux questions posées sont négatives. Dans le cas contraire un certificat médical de moins de 6 mois sera exigé.

Article 6. Les enfants de moins de 16 ans ne sont pas admis aux cours de gymnastique du dos, de gymnastique volontaire, de stretching, ou autres.

Article 7. L'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE se dégage de toute responsabilité en cas d'accident survenu à toute personne non adhérente, non licenciée ou n'ayant éventuellement pas produit l'attestation ou son certificat médical. Les effets ou objets personnels sont sous la seule responsabilité de leur propriétaire, et l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE ne pourrait en aucune manière être tenue responsable de dommages quelconques sur ces effets et objets.

Article 8. Le Bureau de l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE se réserve à tout moment le droit de modifier les horaires, lieux et personnels d'encadrement des activités, d'annuler une ou plusieurs séances. Le calendrier des activités exclut les jours fériés et les périodes de vacances scolaires de la zone ; en cas d'absence de l'animateur titulaire à un ou plusieurs cours, l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE recherchera une solution adaptée.

Article 9. Le Bureau de l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE se réserve le droit de supprimer un cours en cas de nombre insuffisant d'inscrits.

Article 10. Les tapis ne sont pas fournis par l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE ; l'adhérent doit obligatoirement en être équipé pour les activités de gym du dos, de gym volontaire, de Pilates et de stretching. Le port de chaussures adaptées est obligatoire pour la gym volontaire ; des chaussons sont conseillés pour les activités de gym du dos et de stretching ; dans tous les cas, ces chaussures doivent être adaptées et exclusivement réservées aux activités en salle. Une serviette est recommandée pour les exercices au sol et les chaussures sont interdites sur les tatamis. L'adhérent est enfin tenu de respecter tous les autres matériels mis à disposition par l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE, et de les ranger dans leur local de stockage après chaque utilisation.

Article 11. L'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE participe à des manifestations locales (Téléthon, fête communale …). Chaque adhérent s'engage à participer de la meilleure façon possible à ces activités en dehors de la salle de gymnastique.

Article 12. Pour le bon fonctionnement de l'association, chaque adhérent s'engage à être présent ou à donner son pouvoir lors de l'Assemblée générale.

Article 13. À défaut d'interdiction expressément notifiée dans le bulletin d'adhésion, l'adhérent accepte d'être photographié pendant les activités et manifestations données par l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE. En conséquence et conformément aux dispositions relatives aux droits à l'image et au nom, l'adhérent autorise l'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE à photographier, à reproduire et à communiquer auprès du public, sur des supports papiers, sur le site internet de l'association, sur les réseaux sociaux (Facebook, …), les images prises de lui-même à l'occasion des activités et manifestations organisées par l'association.

L'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE, bénéficiaire de l'autorisation, s'interdit expressément de procéder à une exploitation des photographies susceptibles de porter atteinte à la vie privée ou à la réputation de ses adhérents. L'adhé rent peut confirmer son autorisation dans le formulaire d'inscription aux activités ; en cas d'opposition au droit à l'image de la part de l'adhérent, il lui revient de le notifier expressément dans ce même formulaire d'inscription. L'absence de notification vaut autorisation du droit à l'image.

Article 14. L'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE collecte au moyen de ce formulaire les données personnelles de ses adhérents afin d'assurer leur inscription aux activités souhaitées, pour l'octroi des licences auprès de la fédération EPGV, et pour assurer le suivi des relations associatives. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), elles sont conservées 3 ans à compter de leur collecte. Elles sont utilisées par l'association pour l'exercice strict de son objet, sur la base du consentement de l'adhérent, qu'il peut retirer à tout moment sans remettre en cause la licéité initiale de l'utilisation des données.

L'Association GYMNASTIQUE ROGATONNE rappelle que l'adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification sur les données erronées le concernant, et, dans les cas prévus par la réglementation, d'opposition, de suppression de certaines données, d'en faire limiter l'usage ou de solliciter leur portabilité en vue de leur transmission à un tiers. Pour exercer ces droits, l'adhérent formulera une demande par courrier au siège de l'association ou par mail à l'adresse suivante gymnastique.saintrogatien@gmail.com